

Communiqué de Presse

Mardi 20 janvier 2015

Réforme territoriale : le Limousin perd 18 élu(e)s régionaux

Le nombre d'élus régionaux pour le Limousin sera de 24 au sein de la grande Région, et non de 30 comme le laisse envisager le tableau annexé à la loi relative à la délimitation des régions, repris par la presse régionale du 20 janvier 2015. Le Limousin perd 18 élu(e)s par rapport à l'effectif actuel.

Le **manque de transparence de la loi relative à la délimitation des régions** a sans doute conduit à cette confusion. En effet, le nombre d'élus annoncé par section départementale comprend deux suppléants par département.

Pour obtenir le nombre de **183 élu(e)s** prévus pour Aquitaine/Poitou-Charentes/Limousin, il faut donc soustraire pour chaque département deux élu(e)s suppléants :

| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Charente | 13 (-2) |
| Charente-Maritime | 22 (-2) |
| Corrèze | 10 (-2) |
| Creuse | 6 (-2) |
| Dordogne | 15 (-2) |
| Gironde | 48 (-2) |
| Landes | 14 (-2) |
| Lot-et-Garonne | 12 (-2) |
| Pyrénées-Atlantiques | 23 (-2) |
| Deux-Sèvres | 14 (-2) |
| Vienne | 16 (-2) |
| Haute-Vienne | 14 (-2) |
| TOTAL | <u>207</u> (-24 = 183) |

Si le nombre global d'élus régionaux reste identique (183), le nombre d'élus limousins sera réduit à **24** (4 pour la Creuse, 8 pour la Corrèze, 12 pour la Haute-Vienne) au lieu des 42 actuels.

Il s'agit d'un **recul conséquent dans le processus de décentralisation** en raison d'une perte de proximité et de représentation des territoires et des citoyens. Nous allons assister à une **re-centralisation** très forte au profit de grands ensembles semblables à des États.

Il s'agit également d'un **recul démocratique** : dans les départements ruraux, le faible nombre d'élus va engendrer une sur-représentation des partis qui arriveront en tête. Avec seulement 4 élus pour la Creuse, 2 ou 3 formations politiques au maximum auront des élus. Tous les citoyens ne seront donc pas représentés de la même manière suivant le département où ils vivent.